

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index
- Title on header taken from:
Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						✓					

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
DE QUÉBEC

Saint Joseph

Imitons la vie que menaient Marie et Joseph dans leur demeure. Nous le pouvons jusqu'à un certain point.

Pour cela marchons en la présence de Dieu, convertions de cœur avec Jésus et adressons-lui la prière suivante : " Daignez, Seigneur, nous secourir par les mérites du bienheureux Joseph, époux de votre très sainte Mère, et nous accorder, par son intercession, ce que notre faiblesse ne peut mériter. "

Rappelons aussi que Saint Joseph est le premier patron du Canada et le patron de l'Église catholique.

Lettre de Sa Grandeur Monseigneur L.-N. Bégin
ADMINISTRATEUR DE L'ARCHIDIOCÈSE DE QUÉBEC

Aux membres de la Fraternité du Tiers-Ordre de saint François d'Assise, érigée dans la chapelle du Très Saint Sacrement, pour les paroisses de N.-D. de Québec et de St-Jean-Baptiste de Québec.

Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Nos très chers Frères,

Nous n'avons pu, avant ce jour, vous dire la consolation que nous avons éprouvée en apprenant le zèle plein de générosité avec lequel vous avez répondu à notre appel, et l'empressement que vous avez mis à réaliser un désir bien ar-

dent de notre cœur d'évêque en vous constituant en Fraternité régulière de Tertiaires Franciscains.

Votre digne et zélé Directeur, dans le compte-rendu qu'il Nous en a fait, porte à 50 le nombre des hommes et à 150 celui des femmes qui se sont enrôlés sous l'étendard de Jésus-Christ, à la suite du Patriarche Séraphique, qu'ils ont constitué leur père, leur gardien, et le modèle des vertus qu'ils veulent faire briller dans leur conduite. Que Dieu soit béni de ces heureux commencements, et qu'Il daigne répandre sur les hauteurs de notre ville, comme autrefois sur les sommets de l'Alverne, sanctifiés par les vertus de saint François, ses grâces de choix, ses bénédictions privilégiées et tous les témoignages de son amour et de sa divine protection ! Qu'il soit glorifié par le spectacle des vertus chrétiennes que vous donnerez au prochain pour le maintenir ou le ramener au sentier de ses devoirs !

Nous repons les plus grandes espérances pour le bien dans la formation des diverses Fraternités du Tiers-Ordre au sein du diocèse. Ce qui s'est passé au temps de saint François en Italie, les exhortations pressantes tombées des lèvres de Notre St Père le Pape pour engager les fidèles du monde entier à s'enrôler dans ces pieuses associations, les fruits abondants de grâces et de salut obtenus depuis la réapparition du Tiers-Ordre voilà ce qui Nous engage à compter avec assurance que, les mêmes causes produisant les mêmes effets, Nous verrons bientôt, dans les deux paroisses de Notre-Dame et de St-Jean-Baptiste de Québec, se produire les heureux résultats que Nous avons constatés ailleurs. Rien ne contribuera plus puissamment à maintenir et à resserrer le lien de la divine charité qui doit exister entre les membres de la grande famille chrétienne, à empêcher le relâchement dans l'accomplissement des devoirs religieux, à diminuer la recherche avide du bien-être et du plaisir, à refréner les passions, à combattre le luxe, à faire disparaître l'égoïsme et à disposer les cœurs à la vraie charité pour les petits et les pauvres.

Cette institution franciscaine fera fleurir au milieu de vous, d'une manière plus parfaite encore, la foi, la piété, l'honnêteté des mœurs chrétiennes ; elle ramènera l'heureuse simplicité qui régnait autrefois dans nos familles, et tous les membres unis par les liens de cette Fraternité, sentiront sous peu les bienfaits attachés à une pareille association, au double point de vue des intérêts spirituels et temporels.

Nous vous félicitons vivement, N. T. C. F., d'être entrés en grand nombre dans cette Fraternité du Tiers-Ordre des Franciscains, et Nous exhortons les autres paroissiens à ne pas refuser de se faire inscrire dans cette sainte milice de Jésus-Christ, à marcher généreusement sur les traces de saint François d'Assise qui, au treizième siècle, institua le Tiers-Ordre pour remédier à des maux et à des périls semblables à ceux qui menacent la société chrétienne de nos jours.

Les Fraternités du Tiers-Ordre sont destinées à comprendre toutes les conditions, tous les âges de l'un et de l'autre sexe ; ses règles sont d'obéir aux commandements de Dieu et de l'Eglise, de s'abstenir des factions et des rixes, de respecter le bien d'autrui, de garder la tempérance, d'éviter le luxe, de s'abstenir des séductions dangereuses du siècle ; elles ne peuvent donc paraître trop dures à aucun chrétien. Et voilà pourquoi Nous avons confiance d'apprendre bientôt que la Fraternité du Tiers-Ordre de saint François d'Assise, érigée à la chapelle du Très Saint Sacrement, est une des plus florissantes et des plus nombreuses de notre ville.

Nous avons assigné pour chapelle où se feront les réunions de la Fraternité, la chapelle du Très Saint Sacrement, sur la Grande-Allée, et Nous avons le doux espoir que votre Fraternité, qui aura le bonheur de se réunir si souvent au pied du trône de Notre Seigneur Jésus-Christ exposé à vos adorations, n'en sera que plus pieuse, plus fervente et plus sainte.

Nous prions Dieu de répandre ses plus abondantes bénédictions sur les membres actuels de la Fraternité et sur tous ceux qui s'adjoindront à eux : Nous conjurons la Vierge Immaculée, la Bienheureuse Mère de Dieu et objet de la plus tendre dévotion de saint François d'Assise, de récompenser leur foi et leur piété et de leur accorder en tout et toujours sa puissante et maternelle protection.

Donné à Québec sous Notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing de notre secrétaire, le premier de février mil huit cent quatre-vingt-seize.

(signé) † L.-N. ARCH. DE CYRÈNE,
Administrateur

Par mandement de Mgr l'Administrateur,
B. Ph. GARNEAU, *Ptre*
Secrétaire.

Mort d'une religieuse

Le 27 février dernier, à l'Hôpital-Général de cette ville, s'éteignait doucement dans le Seigneur l'une des plus anciennes religieuses de chœur de cette communauté, Delle Isabelle Pâquet, en religion Mère St François de Borgia, âgée de 70 ans. Elle était la sœur de Mgr Pâquet et de M. l'abbé Louis H. Pâquet, et comptait près de 50 ans de profession religieuse.

La mort est l'écho de la vie. Cette humble servante du Christ, après s'être dévouée pendant tant d'années au soin des pauvres et avoir pratiqué dans le cloître toutes les vertus de son état, a laissé ce monde le sourire sur les lèvres et la paix dans l'âme. Elle a eu, avant de mourir, la douce consolation de recevoir la bénédiction de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Cyrène.

Son service a été chanté samedi par M. l'abbé L. H. Pâquet. On y remarquait, à part les parents, Mgr Hamel, Mgr Tétu, Mgr Gagnon, le Rvd M. Rouleau de l'École Normale et plusieurs autres prêtres.

R. I. P.

Pierre et son curé

PIERRE. — Si ce n'est pas abuser de votre bienveillance, M. le curé, je serais bien aise de causer un peu sur le sujet que vous avez traité aujourd'hui dans votre instruction.

LE CURÉ. — Est-ce que je n'ai pas été suffisamment clair, M. Pierre.

PIERRE. — Non, pas, j'ai parfaitement compris qu'il n'y a qu'une seule Eglise, une seule religion, et qu'il ne peut y en avoir plusieurs.

LE CURÉ. — Vous n'en doutez pas non plus, je l'espère bien.

PIERRE. — Je n'en ai jamais douté. D'ailleurs, vous avez parfaitement établi ce point de doctrine. Mais, M. le curé, on ne peut pas tout dire dans un entretien de vingt minutes.

LE CURÉ. — C'est vrai, M. Pierre, il est peu de sujets que l'on puisse traiter d'une manière complète, dans le court espace de vingt minutes.

PIERRE. — Ainsi, je ne comprends guère, puisqu'il n'y a qu'une seule Eglise qui soit la véritable Eglise, pourquoi tous les

Chrétiens ne font pas partie de cette Eglise. Je conçois les dissentiments des hommes sur tous les autres sujets; mais sur ce point capital, ils ne cessent de m'étonner. L'Eglise fondée par Jésus-Christ est donc difficile à reconnaître, M. le curé.

LE CURÉ. — Non, M. Pierre. Au contraire, il est facile de la reconnaître.

PIERRE. — Peut-être pour les personnes instruites ?

LE CURÉ. — Pour tout le monde, M. Pierre. Je vais vous le démontrer.

Jésus-Christ compare son Eglise "à une ville située sur une montagne, qui ne peut être cachée." Il l'a fondée pour être la lumière qui doit guider les hommes vers le port du salut. Elle brille pour tout le monde, et Il veut que tous les hommes puissent la voir. En effet, "on n'allume point une lampe pour la mettre sous le boisseau; mais on la met dans une position avantageuse, afin qu'elle éclaire tous ceux qui sont dans la maison."

PIERRE. — Ce que vous venez de dire, M. le curé, loin de diminuer mon étonnement, ne fait que l'accentuer davantage.

Si l'Eglise de Jésus-Christ est semblable à une ville située sur une montagne ou à une lumière mise sur un chandelier, il me semble que tout le monde devrait la voir. Il n'est pas nécessaire pour cela d'avoir du génie, des talents, de l'instruction, — ce qui n'est pas donné à la masse. — Il suffit d'être doué de raison, d'avoir un grain de ce qu'on appelle le sens commun. Je ne comprends donc point pourquoi il y a tant de dénominations religieuses, tant de religions différentes parmi les Chrétiens.

LE CURÉ. — La comparaison suivante va vous le faire comprendre, M. Pierre.

PIERRE. — Je vous écoute, M. le curé.

LE CURÉ. — L'âme, comme le corps de l'homme, vous le savez, M. Pierre, a des yeux pour voir, pour comprendre.

PIERRE. — On ne peut en douter raisonnablement.

LE CURÉ. — Les yeux de l'âme sont ce que nous appelons la *Raison*, qui rend l'homme capable de réfléchir et de comprendre.

PIERRE. — Permettez-moi de vous dire, M. le curé, que j'ai lu cette dernière explication dans votre *Code catholique*.

LE CURÉ. — Qu'arrive-t-il, M. Pierre, lorsqu'on a un bandeau sur les yeux ?

PIERRE. — Il n'est pas nécessaire d'être sorcier pour répondre. Ce qui arrive, c'est qu'on ne voit rien.

LE CURÉ. — Eh bien ! M. Pierre, il en est de même des yeux de l'âme ou de la raison. Son bandeau, ce sont les préjugés, les intérêts temporels, les influences de la famille ou du milieu dans lequel on vit. Lorsque ce bandeau vient s'interposer entre la raison et la vérité, il empêche la raison de percevoir la vérité, de même que les yeux ne peuvent voir le soleil à travers un mur. C'est ce qui a empêché les Juifs de reconnaître Notre-Seigneur Jésus-Christ, et ce qui empêche tant de Chrétiens de reconnaître son Eglise.

PIERRE. — Je comprends maintenant, M. le curé, ce que je n'avais jamais pu m'expliquer. Mais il se présente à mon esprit une autre difficulté.

LE CURÉ. — Veuillez l'exposer, M. Pierre, et je tâcherai de la résoudre.

PIERRE. — Si j'ai bien compris, M. le curé, chacun peut, par son jugement privé, arriver à la connaissance de la véritable Eglise.

LE CURÉ. — Certainement.

PIERRE. — C'est ce que prétendent les protestants, dont le principe fondamental est le *jugement privé* de chacun, en matière de religion.

LE CURÉ. — Non, M. Pierre. Il y a une énorme différence entre ce principe et celui des protestants.

PIERRE. — C'est possible, M. le curé, mais je n'en saisis aucune.

LE CURÉ. — La voici, M. Pierre. Le jugement privé, au sens catholique, conduit à la connaissance de la véritable Eglise. Du moment que cette connaissance est acquise, il est tenu de se soumettre à l'autorité infailible établie par Jésus-Christ pour régir son Eglise.

Le jugement privé, au sens protestant, prétend être l'autorité suprême dans l'Eglise, et décider ce que chacun doit croire ou ne pas croire.

PIERRE. — En résumé, M. le curé, le premier s'arrête à la porte de l'Eglise, tandis que le second ne craint pas de prendre place dans l'Eglise même et d'y faire acte d'autorité.

LE CURÉ. — Une comparaison va rendre encore plus clair ce que je viens de dire.

Quelle précaution prennent les ouvriers pour remonter des galeries de la mine où ils descendent travailler ?

PIERRE. — Ils prennent une lampe, M. le curé, pour suppléer à la lumière du soleil.

LE CURÉ. — Puis, que font-ils une fois remontés du fond de la mine.

PIERRE. — Ils mettent leur lampe de côté, car le soleil les éclaire infiniment mieux.

LE CURÉ. — Eh bien ! M. Pierre, il en est de même de la lampe de la raison. Lorsqu'elle a fait connaître à quelqu'un la véritable Eglise, elle est remplacée par la *lumière de la foi*, infiniment supérieure à la première, puisqu'elle émane de Dieu même.

PIERRE. — Evidemment, M. le curé, mon objection était plus sérieuse en apparence qu'en réalité.

LE CURÉ. — Que diriez-vous de celui qui se promènerait en plein jour, une lampe à la main ?

PIERRE. — Je dirais qu'il est temps de lui délivrer un passeport pour l'Asile de Beauport.

LE CURÉ. — Alors, vous devez admettre qu'il est aussi insensé de rejeter l'autorité de Dieu, qui s'exerce par son Eglise, pour s'en rapporter uniquement à *son jugement privé* ou à sa raison.

PIERRE. — C'est facile à admettre.

LE CURÉ. — Il est donc évident que l'union de tous les Chrétiens dans l'Eglise fondée par Jésus-Christ, ne peut se réaliser qu'aux deux conditions suivantes : se dépouiller d'abord de tout préjugé, de toute préférence ; puis se laisser guider par une raison qui ne se trompe jamais, le magistère infallible de l'Eglise.

PIERRE. — Je dois vous avouer, M. le curé, que je serais extrêmement curieux de voir un homme sans préjugé, chercher l'Eglise de Jésus-Christ, avec la seule boussole du sens commun ordinaire, et plus curieux encore de voir son choix définitif.

LE CURÉ. — Si je pensais, M. Pierre, ne satisfaire que votre curiosité, je vous demanderais la permission de mettre ici un point à notre causerie. Mais comme le spectacle, d'une âme à la recherche de la vérité est plus instructif que curieux, nous allons y assister ensemble.

PIERRE. — Merci, M. le curé.

LE CURÉ. — Supposons un païen à la recherche de la vérité, et parcourant le monde pour se renseigner sur les différentes religions. Suivons-le pas à pas pour le voir à l'œuvre. Il visite le Canada, qui est un pays chrétien. Mais à sa grande surprise, il constate qu'une moitié de la population professe une religion,

et que l'autre moitié appartient à une religion toute différente, ou plutôt se confond en une multitude de sectes. Il en rencontre même qui lui disent qu'on peut se sauver sans appartenir à aucune Eglise, pourvu qu'on vive en honnête homme.

PIERRE. — Il me paraît assez difficile pour un païen, M. le curé, de se tirer tout seul de ce pétrin.

LE CURÉ. — Attendez un peu, M. Pierre, et vous allez voir qu'il ne s'en tirera pas trop mal.

PIERRE. — Je le lui souhaite de tout mon cœur.

LE CURÉ. — Il va se demander nécessairement, après ce qu'il vient d'entendre, s'il est absolument nécessaire d'appartenir à quelque Eglise pour être sauvé.

Sa raison ou son sens commun lui répond : oui, il est nécessaire d'appartenir à une Eglise, parce que vivre en honnête homme signifie vivre suivant la loi de Dieu.

PIERRE. — Très bien, M. le curé, mais il ne pourra faire un pas de plus. Il ne connaît pas la loi de Dieu, il ignore où elle se trouve. Sa raison peut bien lui révéler l'existence de Dieu, mais elle ne saurait lui apprendre ce qu'il doit croire, ce qu'il doit faire, quelle espèce de culte il doit rendre à Dieu.

LE CURÉ. — C'est justement parce que sa raison seule ne peut le renseigner sur toutes ces choses, qu'il se dit, guidé par le sens commun, qu'il est absolument nécessaire d'appartenir à une Eglise pour les apprendre et pour être sauvé.

PIERRE. — Contrairement à ce que je pensais, il se trouve avoir déjà fait un pas en avant. Je me suis prononcé trop vite, je crois, M. le curé.

LE CURÉ. — Jugez vous-même, M. Pierre.

PIERRE. — Tout de même il est loin d'avoir ouvert toutes les barrières qui sont sur son chemin.

LE CURÉ. — Il est donc arrivé à la conclusion qu'il doit appartenir à une Eglise quelconque.

PIERRE. — Oui, M. le curé. Mais quelle Eglise doit-il choisir ? C'est là le nœud gordien.

LE CURÉ. — Pour arriver à défaire ce que vous appelez le nœud gordien, il interroge les principaux représentants des différentes dénominations religieuses.

PIERRE. — Je soupçonne un peu la nature des réponses qu'il va recevoir.

(A suivre)

Recettes des œuvres du diocèse de Québec en 1895

Denier de Saint-Pierre.....	\$ 2 020 98
Sourds-muets.....	821 68.
Ecoles du Nord-Ouest.....	1 833 96
Colonisation.....	2 797 54
Nègres de l'Afrique.....	778 12
Sainte-Enfance.....	1 567 54
Prop. de la foi.....	6 807 71
Total	\$ 16 627 53

Un arrêt judiciaire

Tout le monde a appris avec étonnement l'arrêt de M. le juge Lynch, condamnant à l'emprisonnement M. l'abbé Gill, curé de Granby, diocèse de Saint-Hyacinthe, pour refus de dévoiler le secret de la confession.

Si l'on veut bien comprendre cette erreur judiciaire, il suffit de consulter le N° 52, volume VII de la *Semaine Religieuse* de Québec, et de lire l'article intitulé : " Le prêtre et le secret professionnel," signé UN JURISCONSULTE.

M. le curé Gill n'a fait que son devoir et n'était pas libre d'agir autrement.

La Cour d'Appel — nous n'en avons aucun doute — cassera cet arrêt malheureux.

Léon XIII et l'archevêque d'Aix

" A propos des difficultés de l'heure présente, il m'a dit ces paroles, que je vous transmets textuellement : " *Mon cher archevêque, dites à tous vos diocésains et à vos compatriotes qu'ils ne doivent jamais se décourager, parce que le découragement n'est pas chrétien.*"

"Le Saint-Père m'a répété cette phrase, qui est comme une de mes consignes épiscopales, redite à temps et à contre-temps : Les écoles chrétiennes sont l'œuvre des œuvres, l'œuvre nécessaire, comme l'air est nécessaire à la vie, comme le pain quotidien

est nécessaire au maintien des forces corporelles. Nos populations doivent en grande partie à nos écoles chrétiennes la foi qu'elles ont conservée."

Consultation

Le pénitent a-t-il des obligations à remplir envers le sacrement de Pénitence et le confesseur ?

R. Sans aucun doute, il est tenu à ce qu'on appelle le *secret naturel* sur tout ce qui peut nuire au respect dû au sacrement de Pénitence, au ministère sacré dont le prêtre est revêtu, ou à la personne du confesseur.

Ce *secret naturel*, bien que moins strict que celui du confesseur, est néanmoins encore l'objet d'une obligation fort grave de religion, de charité et de justice.

Aucun prêtre ne voudrait exercer ce ministère, s'il avait à redouter la moindre trahison.

Le pouvoir occulte

"Les affaires de l'Europe et du monde sont menées par de tout autres personnages que ceux qui figurent dans le gouvernement des nations," a dit le Juif Disraëli, alors premier ministre en Angleterre.

Ces personnages sont les chefs de la maçonnerie internationale.

Ceux qui l'ignorent ne comprennent rien à ce qui se passe dans chaque pays.

Le dernier jour imprévu

"Mais pour ce qui regarde le jour et l'heure où toutes ces choses arriveront — le jugement dernier —, qui que ce soit, excepté mon Père, n'en a connaissance, non pas même les anges du ciel."

Il suffit de bien retenir ce verset de l'Évangile de St Mathieu, pour savoir le cas que l'on doit faire de certaines interprétations de prophéties — plus ou moins authentiques.

Le secret de la confession

Voilà une question à l'ordre du jour. Des jurisconsultes éminents ont donné leur avis et sont loin d'être d'accord. Tous reconnaissent sans doute que le secret de la confession est protégé par la loi de notre pays et par les codes de toutes les nations civilisées. Mais jusqu'où s'étend le privilège ? quel en est l'objet ? qui est tenu au secret de la confession ? Ici l'on ne s'entend plus.

Nous croyons que cette matière est du ressort de la théologie, et, répondant à la bienveillante invitation de la *Semaine Religieuse* de Québec, nous pensons utile d'exposer, non pas notre opinion personnelle, mais l'enseignement unanime des plus illustres théologiens. Pour des catholiques cela doit suffire.

Il est certain que le point le plus important à décider, dans le moment actuel, est celui-ci : *Quel est l'objet du secret de la confession, c'est-à-dire, quelles sont les paroles, les choses, quels sont les actes auxquels s'étend le privilège ?*

Afin d'arriver plus vite à cette question et d'être plus bref et plus clair, nous omettons volontairement des matières qui s'y rattachent intimement, comme le secret professionnel, sur lequel il y aurait à écrire beaucoup de choses dont l'intérêt égalerait l'importance. Quant aux autres parties du secret de la confession : en quoi il consiste ; quelle en est l'obligation ; quelle sorte de confession suffit pour y obliger ; qui oblige-t-il, — nous allons les indiquer rapidement dans un premier paragraphe (§ 1).

§ 1

1° Le secret de la confession est un *privilège* pour le pénitent. Pour le prêtre, c'est une *obligation* rigoureuse imposée par tout ce qu'il y a de fort et de plus sacré, par le droit naturel, par le droit divin au moins *implicite* et par le droit ecclésiastique, — *obligation de ne révéler aucune des choses connues par la confession sacramentelle* (1). Cette obligation est perpétuelle, oblige dans tous les cas (2), de sorte qu'aucun prétexte, de bien à faire ou de mal à éviter, n'en peut dispenser. — Pas même le danger de mort.

(1) *Gury*, II. no 646-647, (édit. rom.); *Lehmkuhl*, II. p. 328, sq. (6me édition); *St Alphonse*, III, traité V. c. III. (édit. Lenoir); *Aertuys*, II. p. 179-180, sq. (2me édit.) IV. Conc. de Latran, c. XXI.

(2) *St Thomas* (in supplém. q. XI. art. 1.)

2° L'Eglise a entouré de tant de prescriptions sévères le ministère de la confession, décrété contre ceux qui en abuseraient, ou même feindraient d'en abuser, des peines si rigoureuses, que nulle part une âme n'est plus protégée qu'au tribunal de la pénitence. Les secrets confiés au cœur du prêtre y sont vraiment scellés comme par la pierre d'un tombeau.

De fait la confession n'a pas eu de *traître* et, comme on sait, elle a eu ses martyrs (1). Elle en aura sans doute encore, à mesure que les passions humaines, suivant leur nature brutale, deviendront plus haineuses et plus sauvages.

Le prêtre ne peut parler, hors la confession, des choses connues par la confession, même avec le pénitent qui les lui a confiées, à moins que celui-ci ne commence et ne donne ainsi une permission implicite. Défense rigoureuse au confesseur de faire même la plus légère allusion aux fautes dont on lui a fait l'aveu sacramentel !

3° Le lecteur a sans doute remarqué que nous disons : *Confession sacramentelle, aveu sacramentel*.

En effet, d'après tous les théologiens, il n'y a que la confession sacramentelle qui oblige au secret. On appelle *sacramentelle* toute confession faite de bonne foi à un prêtre qui a juridiction, c'est-à-dire pouvoir de donner l'absolution, ou même qui est censé l'avoir. Un laïque, qu'un pénitent prendrait pour un prêtre et auquel il dévoilerait ses péchés pour en recevoir le pardon, serait tenu au secret tout comme un confesseur véritable. Il y a vraiment alors, de la part du pénitent, confession sacramentelle (2). Mais la confession faite *sciemment* à un laïque, ou à un prêtre privé de juridiction, n'est pas une confession sacramentelle et n'impose pas d'autre secret que celui qu'exigent l'honneur et la justice naturelle. Il en est de même de la confession simulée, ou faite pour tourner la religion en ridicule, ou pour tromper le confesseur. Évidemment, malgré le préjugé contraire, il n'y a en ce cas nulle obligation au secret. Aussi un voleur serait bien naïf si, comptant sur le secret de la confession, il allait dire à un prêtre au confessionnal : " Monsieur, j'irai cette nuit, dévaliser votre presbytère." Il

(1) Tout le monde connaît l'histoire de saint Jean Népomucène.

(2) Aertnys, loc. cit. no 289. St Alphonse, *ibid.* no 645. H. A. no 148. etc. Suarez, (édit. Vivès) XXII p. 691 seq.

courrait grand risque, au lieu du trésor cherché, de trouver des gendarmes.

4° Mais le prêtre est-il seul tenu au secret de la confession ? Non certes ! Y sont également tenus tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont connaissance d'une confession sacramentelle. Ainsi le supérieur à qui l'on demande la permission d'absoudre d'un péché *réserve* : l'interprète dont on se sert quelquefois pour confesser des personnes dont on ignore la langue ; le théologien consulté dans un cas difficile : celui qui par curiosité ou par hasard entend la confession d'un autre et ceux auxquels il commettrait l'indiscrétion de la raconter — sont tous tenus rigoureusement au secret de la confession (1).

Mais quelle est l'obligation du pénitent ? Assurément il est bien libre de publier ses péchés sur les toits si bon lui semble. Quant à ce que lui a dit le confesseur, l'honneur et la justice lui interdisent d'en parler. Ce n'est toutefois qu'une obligation naturelle dont la violation est plus ou moins grave, selon que le dommage qui en résulte est plus ou moins grand.

(A suivre)

Parole de David à Salomon

“ Deviens fort et sois un homme. ”

M. Anatole France

Ce nouvel Académicien est l'un des écrivains les plus sceptiques et les plus immoraux de notre époque.

Ni dogme ni doctrine

Blanqui disait : “ Ni Dieu ni maître. ” Il a encore la palme.

(1) Aertnys. *ibid.* no 200, et les autres déjà cités.

— Konings (5me édit.) II p. 189 et seq., où toute cette question est traitée avec ampleur.

— Suarez, *loc. cit.* p. 698-699, où plusieurs autres grands théologiens sont cités.

— St Thomas (in *suppl.* XI. art. 3) ne dit pas autre chose, bien qu'il enseigne que le prêtre seul est à *proprement parler* (*propriè*), tenu au secret.

Renseignements

Afin de réprimer les désordres qui résultent de la corruption électorale, nous défendons, sous peine de faute grave, de vendre, de donner ou de distribuer de la boisson dans le but d'influencer les électeurs, et cela depuis l'émanation du bref pour les élections politiques, et depuis la mise en nomination pour les autres élections : et jusqu'au jour de la votation inclusivement.

" Cette défense est faite sous peine de péché grave, qui sera un cas réservé tout spécialement, et dont l'absolution ne pourra être accordée que par nous ou nos vicaires généraux " (1).

La St Thomas d'Aquin au Grand Séminaire de Québec

C'est une coutume au grand Séminaire de Québec de fêter la St Thomas d'Aquin d'une manière toute particulière.

Samedi dernier la séance s'ouvrit à 10 hrs sous la présidence de Mgr Bégin. On remarquait parmi les invités Mgr B. Paquet, le Révérend Père Grolleau, les Révérends Messieurs Lindsay, Dupuis, Desrochers et plusieurs autres prêtres de la maison.

Mr l'abbé E. Laflamme Eccl. avait à défendre contre deux redoutables adversaires, MM. les abbés R. Cahill et Zimmerman Eccl. la thèse intitulée: " De visione beatifica. " " De la vision béatifique."

S'il est beau de voir St Thomas, cet aigle parmi les docteurs, s'élançant d'un vol hardi vers le soleil de la vérité, il ne faut pas croire qu'il est facile de le suivre. Aussi le Révérend Père Grolleau, admirateur du grand docteur à plus d'un titre, a remercié bien cordialement ceux qui l'ont invité à ce festin théologique.

Défenseurs et adversaires ont droit d'être fiers de leur succès, car succès il y a eu au témoignage de tous. Ces vaillants champions se sont parfaitement acquittés de leur tâche.

Mgr Bégin a terminé la séance par quelques paroles d'encouragement à l'étude de la théologie ; paroles qu'il fait toujours plaisir d'entendre de la part de Mgr l'Administrateur, lui qui, doué d'une intelligence d'élite, a consumé sa vie dans le travail et l'étude.

TESTIS

(1) Discipline du diocèse de Québec.

Sainte-Beuve (1804-1869) (suite)

Sainte-Beuve recommençait la lutte avec une nouvelle ardeur quand la mort vint frapper à sa porte.

Elle n'arriva pas à l'improviste. Le vieillard, averti par un mal cruel, l'attendait depuis deux ans et "tenait, disait-il, ses bagages prêts."

Des personnes pieuses s'intéressent au salut de cette pauvre âme égarée: "Pourquoi donc me prêchez-vous? riposte Sainte-Beuve. Qu'ai-je fait pour cela?... Je ne vous plains pas des consolations que peut vous donner la foi; laissez-moi celles que la philosophie peut me donner." Une pieusé cousine de Boulogne, le recommande aux prières d'un couvent. "Des prières, allons donc! répond le parent courroucé. Et de tout un couvent encore!"

Cependant le mal devenait plus grave. Le 13 octobre, tout espoir fut perdu. Sainte-Beuve mourut ce jour même, à 1½ h. de l'après-midi, entouré de ses amis Veyne, Chéron, Pantasidés, de son secrétaire Troubat, et de sa servante Marie Chicot.

Tout secours religieux avait été refusé.

Quelques années avant de mourir, Sainte-Beuve avait mis dans son testament:

"Que mes funérailles soient simples. Une messe basse, à 8 heures, et quelques amis. Pas de discours sur la tombe." Mais il avait bientôt changé d'avis et remplacé ces lignes par cette simple phrase: "Je veux que mon enterrement soit purement civil."

C'est ce que M. Rouher appela en plein Sénat "la suprême témérité du libre-penseur."

Les oraisons funèbres ne manquèrent pas. Nous n'en citerons qu'une. Elle est due à la plume de M. P. de Cassagnac:

"Sainte-Beuve a été enterré comme le premier animal venu, comme le cheval foudroyé dans les brancards d'un fiacre ou comme un bœuf mort du charbon."

Sainte-Beuve n'était rien moins que beau. Sa grosse tête était trop lourde pour son corps. Son museau futé faisait l'effet d'un rat qui ronge toujours un bout de dentelle. Son oreille, rouge comme celle de Tartufe, était toujours prête à monter au violet de la colère, Sainte-Beuve avait la poitrine large et forte, la taille sans élégance, les épaules carrées, une constitution des plus robustes, un organisme des plus sains et aussi, dit-on, un appétit des plus solides.

On n'aurait cependant jamais cru que ce petit homme à la mine tout à la fois pouparde et vieillotte, aux joues luisantes, aux yeux ronds et gros, à la tête pointue et au front dépouillé, avait eu jadis des prétentions de séducteur.

Il faisait le bonhomme. Il se vieillissait, geignait et se plaignait avec une manière de dire : " Je suis fâ-ti-gué, je suis fâ-ti-gué !!! "

Le critique est encore discuté, l'homme est jugé assez unanimement et déclaré digne de tout mépris. Sainte-Beuve est un sceptique résolu : " On me fait la réputation d'un sceptique, dit-il, et je l'accepte volontiers. Tout revient au même. "

L'homme ne valut guère plus que le chrétien. Sainte-Beuve se crut un grand caractère parce qu'il avait un grand orgueil. Ce vice seul (plus encore que les fautes de Salomon dont il se reconnaît coupable) eût empêché le séraphin de Boulogne de revenir au catholicisme. A l'orgueil, il joint une grande méchanceté par un esprit mordant. Jaloux des succès de ses confrères de 1824, envieux de toute supériorité, il décoche les traits les plus malins contre tout ce qu'il y a de plus élevé. Il abaisse un Lamartine pour exalter une maîtresse de Louis XV. Il s'est fâché avec tous ses amis, avec tous les rédacteurs des journaux qui lui ont donné l'hospitalité.

(A suivre)

Memento hebdomadaire

QUÉBEC. — Les Quarante-Heures auront lieu à St-Joseph de la Délivrance, le 14 ; à St-Cyrille, le 16 ; aux Écurcils, le 18 ; à St-Odilon, le 20. — M. Bourbonnière, qui a déjà dressé les catalogues de tous les Canadiens-français de la république voisine, vient de recommencer le même travail pour la ville de Lowell spécialement. Les principaux canadiens-français de Lowell sont énumérés là, avec la valeur commerciale et immobilière de leurs propriétés, leur adresse, leur condition religieuse, civile et politique, plus les règlements et constitution de l'Union franco-américaine. — Le *Directoire du Servant de Messe* est en vente. Prix, 25 centins la douzaine. S'adresser à M. l'abbé D. Gosselin.